

REUNION DU SYNDICAT SCOLAIRE – OGNES CHEVREVILLE

14 MAI 2019

Présents : Karine LEGRAND, Jean-paul RYCHTARIK, Claudine MASSE, Catherine CRAMPON, Benoit VERKINDEREN, Laurent GEOFFROY.

Absents : Aurélie BAUDRY, Daniel CRUYPELINCK.

1. Participation des communes : modification

Madame Legrand explique aux membres du Conseil Syndical qu'il y a lieu d'annuler la délibération, numéro 2019-007, correspondante à la répartition des communes. En effet, lors du vote du budget la répartition a été votée comme les années précédentes (35% pour Ognès et 65% pour Chèvreville). Cependant, considérant que celle-ci est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur chacune des communes, à savoir pour cette année scolaire, 31 enfants de Ognès et 37 de Chèvreville, la répartition n'est plus cohérente.

Madame Legrand propose donc d'annuler et de modifier cette délibération en répartissant de la manière suivante :

- Ognès : 45% (soit 33 750€ au lieu de 26 250€)
- Chèvreville : 55% (soit 41 250€ au lieu de 48 750€)

Validé à l'unanimité.

Elle informe que les deux premiers trimestres ont déjà été payés par les communes, le premier fait en janvier sur la base du vote de 2018, le budget n'ayant pas été voté à cette date, et le deuxième sur la base de la délibération prise lors du vote de 2019.

Après la mise à jour de la répartition et en déduisant les sommes déjà réglée, le solde de la participation des communes pour cette année s'élève à :

- Ognès : 21 791.67€
- Chèvreville : 19 041.67€

2. Répartition des élèves – rentrée scolaire 2019-2020 :

Comme expliqué lors du dernier Conseil Syndical du 02 avril dernier, les effectifs élevés de la prochaine rentrée de septembre, en maternelle, obligent le syndicat Scolaire à revoir la répartition des élèves de maternelle avec un transfert de certaines grandes sections vers l'école de sennevières, et le recrutement d'une Atsem à temps partiel pour les grandes sections.

Trois répartitions des élèves sont envisagées :

1^{er} cas de figure :

- Ecole de Ognès : 9 PS, 13 MS et 8 GS, (30 élèves).
- Ecole de Sennevières : 5 CP, 8 CE1 et 4 CE2 (17 élèves).
- Ecole de Chèvreville : 3 CE2, 9 CM1 et 5 CM2 (17 élèves).

Toutefois, Madame Legrand explique que l'inspectrice académique, Madame Maskara, après sa visite à l'école de Ognès vendredi 26 avril dernier, a confirmé qu'il n'était pas possible de garder 30 élèves dans cette classe.

2^{ème} cas de figure :

- Ecole de Ognès : 9 PS, 13 MS et 3 GS (25 élèves).
- Ecole de Sennevières : 5 GS, 5 CP et 8 CE1 (18 élèves).
- Ecole de Chèvreville : 3 CE2, 9 CM1 et 5 CM2 (21 élèves).

3^{ème} cas de figure :

- Ecole de Ognès, le matin : 9 PS, 13 MS et 3 GS (25 élèves), l'après-midi : 9 PS au dortoir, 13 MS et 8 GS (21 élèves).
- Classe du préfabriqué à Ognès, le matin : 5 GS, 5 CP et 8 CE1 (18 élèves), l'après-midi : 5 CP et 8 CE1 (13 élèves).
- Ecole de Chèvreville : 3 CE2, 9 CM1 et 5 CM2 (21 élèves).

3. Modification du tableau des effectifs :

Comme expliqué dans le point précédent, le recrutement d'une nouvelle Atsem est nécessaire pour aider l'institutrice de Sennevières avec les grandes sections.

Madame Legrand propose donc de créer un poste d'Atsem supplémentaire, elle propose deux possibilités :

- Un contrat annualisé de 9.27 heures hebdomadaires (8h30 – 11h30 sur 4 jours).

Ou :

- Un contrat annualisé de 10.54 heures hebdomadaires, avec les mêmes horaires le matin avec en plus pendant la première période (de la rentrée jusqu'aux vacances de la Toussaint), 4 semaines de 13h30 à 16h30 tous les jours et 3 semaines même horaires mais deux fois par semaine, afin de laisser le temps aux élèves de s'habituer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de créer un poste d'Atsem de

4. Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale :

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil syndical que le département accorde une aide pour le fonctionnement des classes de maternelle créés au sein des regroupements pédagogique. Elle propose de solliciter cette aide pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte cette proposition et décide de demander cette aide.

5. Remboursement de formation au personnel :

Madame Legrand informe les membres du Conseil Syndical que le personnel de la mairie de Oignes ainsi que celui du syndicat scolaire a participé à une formation de premier secours, menée par la Croix Rouge le 8 avril dernier. La facture a été réglée intégralement par la mairie d'Oignes, pour un montant de 850 € TTC (106.25 € par personne). Elle sollicite l'autorisation de titrer au Syndicat scolaire, la somme payée pour son personnel. Soit 318.75€.

Validé à l'unanimité.

6. Questions diverses :

- La kermesse de l'école aura lieu à Oignes, le samedi 8 juin.